

Numéro tarifaire	Description	Droits en vigueur avant les droits proposés dans la présente motion							
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence général
17800-1 (suite)	à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1984.....la livre	5 c.	3.75 c.	15 c.	En fr.	5 c.	3.75 c.	15 c.	5 c.
	mais au moins	—	21.9 p.c.	35 p.c.	—	—	21.9 p.c.	35 p.c.	—
	à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1985.....la livre	5 c.	2.50 c.	15 c.	En fr.	5 c.	2.50 c.	15 c.	—
	mais au moins	—	21.3 p.c.	35 p.c.	—	—	21.3 p.c.	35 p.c.	—
17900-1	à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1986.....la livre	5 c.	1.25 c.	15 c.	En fr.	5 c.	1.25 c.	15 c.	—
	mais au moins	—	20.6 p.c.	35 p.c.	—	—	20.6 p.c.	35 p.c.	—
18000-1	à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1987.....la livre	5 c.	—	15 c.	En fr.	5 c.	—	15 c.	—
	mais au moins	—	20 p.c.	35 p.c.	—	—	20 p.c.	35 p.c.	—
17900-1	Étiquettes pour boîtes à cigares, pour fruits, légumes, viandes, poisson, confiseries, et autres marchandises ou produits; étiquettes pour expédier des objets ou indiquer les prix, et autres, billets de chemins de fer ou autres, lithographiés ou imprimés ou partiellement imprimés, n.d.; ce qui précède ne comprenant pas les étiquettes faites de fibres textiles continues ou discontinues.....	15.7 p.c.	15.7 p.c.	35 p.c.	En fr.	15.7 p.c.	15.7 p.c.	35 p.c.	10 p.c.
	à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1984	14.6 p.c.	14.6 p.c.	35 p.c.	En fr.	14.6 p.c.	14.6 p.c.	35 p.c.	9.5 p.c.
	à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1985	13.5 p.c.	13.5 p.c.	35 p.c.	En fr.	13.5 p.c.	13.5 p.c.	35 p.c.	—
	à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1986	12.4 p.c.	12.4 p.c.	35 p.c.	En fr.	12.4 p.c.	12.4 p.c.	35 p.c.	—
	à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1987	11.3 p.c.	11.3 p.c.	35 p.c.	En fr.	11.3 p.c.	11.3 p.c.	35 p.c.	—
18000-1	Les billets émis par des réseaux ferroviaires du Commonwealth britannique (à l'exception des réseaux ferroviaires exploités au Canada) ne sont pas assujettis aux droits lorsqu'ils sont produits dans les pays qui jouissent des avantages du Tarif de préférence britannique.	12.5 p.c.	15.7 p.c.	22.5 p.c.	En fr.	12.5 p.c.	15.7 p.c.	22.5 p.c.	10 p.c.
	Photographies, chromos, chromatypes, artotypes, oléographies, peintures, dessins, illustrations, gravures et leurs estampes ou épreuves, et œuvres d'art semblables, n.d.....	12.5 p.c.	15.7 p.c.	22.5 p.c.	En fr.	12.5 p.c.	15.7 p.c.	22.5 p.c.	10 p.c.